

UNIVERSITY CHALLENGE 2026

Module de formation

INTRODUCTION AU MARCHÉ DES CAPITAUX AU BURUNDI

Fonctionnement, acteurs et opportunités



Direction de la Recherche et du Développement
Autorité de Régulation du Marché des Capitaux du Burundi (ARMC)

www.armc.bi



Table des matières

Table des matières.....	3
Avant-propos et objectifs du module	5
Objectifs pédagogiques	5
Introduction.....	6
1.1. Qu'est-ce que le marché des capitaux ?	6
Les deux fonctions essentielles du marché des capitaux.....	6
1.2. Les deux grands segments du marché.....	6
Le marché primaire.....	6
Le marché secondaire.....	7
Acteurs du marché des capitaux	8
2.1. Les émetteurs de titres.....	8
2.2. Les investisseurs.....	8
2.3. Les intermédiaires.....	8
2.4. Les régulateurs.....	9
Acteurs agréés du marché des capitaux au Burundi.....	11
Cadre légal.....	13
4.1. Loi n°1/05 du 27 février 2019	13
4.2. Loi n°1/08 du 29 octobre 2020.....	13
Cadre réglementaire.....	14
5.1. Tableau récapitulatif des règlements en vigueur	14
5.2. Lecture transversale du dispositif.....	Erreur ! Signet non défini.
Le règlement relatif à la gouvernance d'entreprise (n°02/2024).....	Erreur ! Signet non défini.
Le règlement relatif au fonds d'indemnisation des investisseurs (n°10/2025)	Erreur ! Signet non défini.
Le règlement relatif aux fusions et acquisitions (n°041/2026).....	Erreur ! Signet non défini.
Processus de fonctionnement.....	16
1. Besoin de financement identifié	16
2. Émission de titres.....	16
3. Cotation en bourse	16
4. Souscription par les investisseurs	16
5. Échanges entre investisseurs.....	16
Lecture intégrée du processus.....	16
Opportunités.....	18
7.1. Opportunités pour l'économie nationale	18



Financement du développement.....	18
Diversification des sources de financement.....	18
Création d'emplois.....	18
Transparence et bonne gouvernance.....	18
7.2. Opportunités pour les investisseurs.....	18
Diversification du portefeuille.....	18
Liquidité.....	18
Formation des prix transparente.....	19
Protection réglementaire.....	19
7.3. Opportunités pour les étudiants au Burundi.....	19
Conclusion générale.....	20



Avant-propos et objectifs du module

Ce module a été conçu dans le cadre du *University Challenge 2026*. Le marché des capitaux burundais est une institution jeune : son cadre légal date de 2019, son régulateur de 2020, et la Bourse du Burundi n'a été officiellement lancée qu'en décembre 2025. Comprendre ses mécanismes, ses acteurs et son cadre juridique est donc un exercice à la fois théorique et profondément actuel.

Objectifs pédagogiques

À l'issue de ce module, l'apprenant devrait être capable de :

- Définir le marché des capitaux et distinguer le marché primaire du marché secondaire ;
- Identifier les différentes catégories d'acteurs qui interviennent sur le marché (émetteurs, investisseurs, intermédiaires, régulateurs) ;
- Citer les principaux acteurs agréés actuellement actifs sur le marché burundais et leur rôle respectif ;
- Décrire le cadre légal et le cadre réglementaire qui encadrent le marché des capitaux au Burundi ;
- Expliquer le processus de fonctionnement du marché, de l'émission des titres jusqu'à leur négociation ;
- Analyser les opportunités qu'offre ce marché pour l'économie nationale, pour les investisseurs et pour les étudiants en début de carrière.

À retenir

- Le marché des capitaux est un outil de financement de moyen et long terme, complémentaire au crédit bancaire classique.
- L'ARMC est l'institution publique chargée de réguler et de développer ce marché au Burundi.



Introduction

Cette première section pose les bases conceptuelles indispensables à la compréhension du reste du module : qu'est-ce qu'un marché des capitaux, quel rôle joue-t-il dans une économie, et comment se distingue-t-il en deux grands segments complémentaires.

1.1. Qu'est-ce que le marché des capitaux ?

Le marché des capitaux est l'ensemble des mécanismes, institutions et règles qui permettent de mettre en relation les agents économiques ayant un excédent de ressources financières (investisseurs) et ceux qui ont des besoins de financement à moyen et long terme (entreprises, États, collectivités).

Cette définition appelle trois remarques essentielles.

1. Le marché des capitaux est avant tout un lieu de rencontre. Il ne crée pas la richesse par lui-même : il organise la circulation de l'épargne disponible vers les projets qui en ont besoin, de façon plus efficace que des transactions bilatérales dispersées.
2. Il se distingue du marché monétaire par son horizon temporel. Le marché monétaire finance les besoins de trésorerie à court terme (moins d'un an), tandis que le marché des capitaux finance des projets à moyen et long terme : investissements industriels, infrastructures publiques, expansion commerciale.
3. Il repose sur des règles. Contrairement à un prêt informel entre particuliers, les transactions sur le marché des capitaux sont encadrées par un cadre légal et réglementaire, ce qui garantit la sécurité juridique des parties et la confiance du public — condition indispensable à son développement.

Les deux fonctions essentielles du marché des capitaux

Mettre en relation	Financer le développement
Les investisseurs disposant d'un excédent de ressources et les émetteurs ayant des besoins de financement.	Les projets d'investissement des entreprises, le budget de l'État et, plus largement, la croissance économique.

1.2. Les deux grands segments du marché

Le marché des capitaux s'organise traditionnellement autour de deux compartiments distincts mais étroitement liés : *le marché primaire et le marché secondaire*. Comprendre leur articulation est la clé de voûte de toute analyse financière.

Le marché primaire

Le marché primaire est celui de l'émission initiale des titres financiers.



- **Émission initiale** : les titres financiers (actions, obligations) sont émis pour la première fois par une entreprise ou un État ou une collectivité locale.
- **Levée de fonds** : ce marché permet aux émetteurs de lever des fonds pour financer des projets d'investissement ou le budget de l'État.

C'est sur ce marché que la création de valeur mobilière a lieu : une entreprise qui s'introduit en bourse, ou un État qui émet un emprunt obligataire, opère sur le marché primaire. L'argent levé va directement à l'émetteur.

Le marché secondaire

Le marché secondaire est celui de l'échange entre investisseurs des titres déjà émis.

- **Échange entre investisseurs** : les titres déjà émis s'échangent entre investisseurs (par exemple sur une Bourse comme la Bourse du Burundi).
- **Liquidité assurée** : un investisseur peut revendre ses titres facilement, sans devoir attendre l'échéance ou solliciter directement l'émetteur.

Sur ce marché, les flux financiers ne profitent plus directement à l'émetteur d'origine : ils circulent entre investisseurs successifs. C'est pourtant ce marché qui rend le marché primaire attractif, car aucun investisseur n'accepterait de bloquer durablement son épargne dans un titre sans pouvoir le revendre en cas de besoin.

À retenir – Section 1

- Le marché des capitaux relie investisseurs (excédent de ressources) et émetteurs (besoins de financement à moyen/long terme).
- Le marché primaire est celui de l'émission ; le marché secondaire est celui de l'échange et de la liquidité.
- Les deux segments sont interdépendants : sans liquidité sur le secondaire, l'émission sur le primaire devient moins attractive.



Acteurs du marché des capitaux

Le bon fonctionnement d'un marché des capitaux suppose la présence coordonnée de plusieurs catégories d'acteurs, chacune jouant un rôle spécifique et complémentaire. On distingue généralement quatre grandes familles d'acteurs du marché des capitaux.

2.1. Les émetteurs de titres

Les émetteurs regroupent les entreprises, l'État et les collectivités qui émettent des titres pour se financer. Ce sont les agents à besoin de financement : ils recherchent des ressources qu'ils ne peuvent ou ne souhaitent pas mobiliser uniquement par le crédit bancaire classique.

- Les entreprises émettent des actions (titres de propriété) ou des obligations (titres de dette) pour financer leur croissance ou leurs investissements.
- L'État émet des bons et obligations du Trésor pour financer le budget public et les grands projets d'infrastructure.
- Les collectivités locales peuvent, dans certains cadres, émettre des obligations municipales pour financer des projets de développement local.

2.2. Les investisseurs

Les investisseurs sont les agents disposant d'un excédent de ressources, à la recherche de rendement. Ils peuvent être :

- Des investisseurs individuels (personnes physiques) qui placent leur épargne personnelle ;
- Des investisseurs institutionnels (personnes morales) tels que les banques, les compagnies d'assurances, les fonds de pension ou les organismes de placement collectif, qui gèrent des capitaux importants au nom de tiers.

Ce sont eux qui, en souscrivant aux titres émis ou en les négociant sur le marché secondaire, fournissent les ressources financières indispensables au fonctionnement du marché.

2.3. Les intermédiaires

Les intermédiaires sont les professionnels agréés qui assurent la mise en relation technique et sécurisée entre émetteurs et investisseurs. Ils remplissent des fonctions spécialisées que ni les émetteurs ni les investisseurs ne pourraient assumer seuls : structuration des opérations, exécution des transactions, conservation des titres, conseil, contrôle et évaluation du risque. Le marché des capitaux du Burundi distingue dix grandes catégories d'intermédiaires.



Type d'intermédiaire	Rôle
Bourse des valeurs mobilières	Organise et anime le marché secondaire : elle admet les titres à la cote, assure la cotation et l'exécution des transactions entre investisseurs dans un cadre transparent et régulé (au Burundi : la Bourse du Burundi, BSE).
Courtier ou négociant	Exécute, pour le compte de ses clients investisseurs, les ordres d'achat et de vente de titres sur le marché, en faisant le lien direct entre l'investisseur et la bourse.
Conseiller en investissement	Orienté les décisions de placement des investisseurs en leur fournissant une analyse et des recommandations adaptées à leurs objectifs et à leur profil de risque.
Gestionnaire d'investissement	Administre, pour le compte de ses clients ou d'un fonds, un portefeuille de titres : il décide des arbitrages d'achat et de vente afin d'optimiser le couple rendement-risque.
Banque d'investissement	Structure les opérations d'émission de titres (actions, obligations) pour les émetteurs et assure leur placement auprès des investisseurs, en faisant le pont entre le marché primaire et les capitaux disponibles.
Organisme de placement collectif (OPC)	Collecte l'épargne de nombreux investisseurs pour la placer collectivement dans un portefeuille diversifié de titres, géré par des professionnels, permettant ainsi aux petits épargnants d'accéder indirectement au marché.
Commissaire aux comptes	Certifie la fiabilité et la conformité des états financiers des émetteurs, condition indispensable à la confiance des investisseurs dans l'information publiée.
Dépositaire	Assure la conservation sécurisée, matérielle ou dématérialisée, des titres financiers et garantit l'intégrité des avoirs détenus par les investisseurs.
Registraire	Tient à jour le registre officiel des détenteurs de titres pour chaque émetteur, et enregistre les transferts de propriété résultant des transactions.
Agence de notation	Évalue la solvabilité des émetteurs et de leurs titres, et leur attribue une note (rating) qui aide les investisseurs à apprécier le niveau de risque associé à leur placement.

2.4. Les régulateurs

Les régulateurs veillent à la transparence, à la conformité et à la protection des investisseurs. Au Burundi, ce rôle est assumé par l'Autorité de Régulation du Marché des Capitaux (ARMC), institution publique créée par la loi n°1/08 du 29 octobre 2020.

L'Autorité est un établissement public doté de la personnalité juridique et disposant de son propre patrimoine. Elle bénéficie d'une indépendance opérationnelle ainsi que d'une autonomie de gestion. Elle est placée sous la tutelle du ministère ayant les finances dans ses attributions.

Sa mission est de réglementer et développer au Burundi un marché des capitaux ordonné, équitable, transparent et efficient.



À retenir – Section 2

- Quatre familles d'acteurs structurent le marché : émetteurs, investisseurs, intermédiaires, régulateurs.
- Chaque famille répond à un besoin distinct : se financer, placer son épargne, sécuriser les transactions, garantir la confiance.
- Au Burundi, l'ARMC est l'organe régulateur central, créé par la loi n°1/08 du 29 octobre 2020.



Acteurs agréés du marché des capitaux au Burundi

Au-delà des catégories génériques d'acteurs présentées en section 2, il est utile de connaître les institutions concrètement agréées et opérationnelles sur le marché burundais. L'ARMC publie et met à jour la liste des intermédiaires agréés, gage de la traçabilité et de la transparence du marché.

N°	Dénomination	Activité
1	Bourse du Burundi (BSE)	Bourse des valeurs mobilières
2	Orbit Investment Bank	Banque d'investissement
3	Bancobu, SM	Dépositaire
4	Bancobu, SM	Registraire
5	Bancobu Capital, SU	Banque d'investissement
6	African Dream Assets s.a	Gestionnaire d'investissement
7	Globas sa	Banque d'investissement
8	SSTC Group	Conseiller en investissement
9	BGF	Dépositaire
10	EXCI-MAA	Commissaire aux comptes
11	One Africa Investment Fund (IAIF)	Organisme de Placement Collectif (OPC)
12	Haguruka	Organisme de Placement Collectif (OPC)

Plusieurs observations méritent d'être soulignées à la lecture de ce tableau.

- La Bourse du Burundi (BSE) occupe une place centrale : c'est l'infrastructure de marché sur laquelle se déroule la cotation et la négociation des valeurs mobilières. Son lancement officiel en décembre 2025 a marqué une étape clé dans l'opérationnalisation effective du marché.
- Plusieurs établissements bancaires (Orbit Investment Bank, Bancobu Capital, Globas) ont été agréés en tant que banques d'investissement, ce qui illustre le rôle moteur joué par le secteur bancaire dans l'amorçage du marché des capitaux burundais.
- La fonction de dépositaire, assurée notamment par Bancobu et BGF, garantit la conservation sécurisée des titres pour le compte des investisseurs.
- Deux organismes de placement collectif (OPC) — One Africa Investment Fund et Haguruka — permettent déjà aux petits épargnants d'accéder indirectement au marché, par la mutualisation de leur épargne au sein d'un fonds géré par des professionnels.



- La présence d'un commissaire aux comptes agréé (EXCI-MAA) et d'un conseiller en investissement (SSTC Group) complète la chaîne de confiance nécessaire à la crédibilité du marché.

À retenir – Section 3

- Douze acteurs agréés par l'ARMC au 30 juin 2026, couvrant l'ensemble des fonctions clés du marché.
- La liste des acteurs agréés évolue : elle doit toujours être vérifiée auprès de l'ARMC (www.armc.bi) pour disposer d'une information à jour.
- La diversité des métiers représentés (bourse, banques d'investissement, dépositaires, OPC, conseil, audit) traduit la mise en place progressive d'un écosystème financier complet.
- Les intermédiaires recouvrent dix fonctions spécialisées : bourse, courtier/négociant, conseiller, gestionnaire, banque d'investissement, OPC, commissaire aux comptes, dépositaire, registraire et agence de notation.



Cadre légal

Le marché des capitaux burundais repose sur deux textes de loi fondateurs, qui en constituent le socle juridique.

4.1. Loi n°1/05 du 27 février 2019

Cette loi régit le Marché des Capitaux du Burundi. Elle constitue le texte fondateur qui définit le cadre juridique général dans lequel les opérations de marché peuvent se dérouler : nature des titres financiers, principes de protection des investisseurs et architecture institutionnelle du marché.

Cette loi répondait à une exigence régionale, le Traité instituant la Communauté Est-Africaine prévoyant, en son article 86, la mise en œuvre de plans de développement des marchés financiers au sein des États membres. Le Burundi s'est ainsi doté d'un cadre légal lui permettant de s'inscrire dans cette dynamique d'intégration financière régionale.

4.2. Loi n°1/08 du 29 octobre 2020

Cette seconde loi régit l'Autorité de Régulation du Marché des Capitaux. Elle crée formellement l'institution chargée de superviser le marché, en précise le statut juridique, les missions, les pouvoirs et les modalités de gouvernance.

L'ARMC y est instituée comme un établissement public doté de la personnalité juridique et d'un patrimoine propre. Si elle est placée sous la tutelle du ministère ayant les Finances dans ses attributions, elle dispose d'une autonomie de gestion et d'une indépendance opérationnelle dans l'exercice de ses fonctions de régulation — un principe essentiel pour garantir la crédibilité et l'impartialité du superviseur aux yeux des investisseurs nationaux et internationaux.

Texte	Objet
Loi n°1/05 du 27 février 2019	Régissant le Marché des Capitaux du Burundi
Loi n°1/08 du 29 octobre 2020	Régissant l'Autorité de Régulation du Marché des Capitaux

À retenir — Section 4

- Le cadre légal repose sur deux lois complémentaires : l'une organise le marché lui-même (2019), l'autre crée son régulateur (2020).
- Ce cadre légal s'inscrit dans une logique d'intégration aux marchés financiers de la Communauté Est-Africaine.



Cadre réglementaire

Au-delà des deux lois fondatrices, l'ARMC a adopté, depuis 2024, une série de règlements qui précisent les conditions concrètes d'exercice des différentes activités sur le marché des capitaux. Ce corpus réglementaire, encore en construction, illustre la maturation rapide du dispositif burundais.

Ces règlements peuvent être regroupés en quatre grandes catégories fonctionnelles :

- Les règlements relatifs à l'accès au marché : agrément et autorisation des intermédiaires (règlements n°01/2024 et n°08/2024).
- Les règlements relatifs au comportement des acteurs : gouvernance d'entreprise, conduite des affaires, code de conduite des journalistes économiques (règlements n°02/2024, n°03/2024 et n°07/2024).
- Les règlements relatifs aux opérations de marché : offre publique de valeurs mobilières, organismes de placement collectif, fusions-acquisitions (règlements n°04/2024, n°09/2024 et n°041/2026).
- Les règlements relatifs à la protection des investisseurs : traitement des plaintes et fonds d'indemnisation des investisseurs (règlements n°05/2024 et n°10/2025).

5.1. Tableau récapitulatif des règlements en vigueur

Règlement	Date	Objet
Règlement n°01/2024	26 janvier 2024	Régissant l'octroi d'agrément ou d'autorisation
Règlement n°08/2024	—	Modifiant le règlement n°01/2024 du 26/01/2024 régissant l'octroi d'agrément ou d'autorisation
Règlement n°02/2024	26 janvier 2024	Régissant la gouvernance d'entreprise
Règlement n°03/2024	26 janvier 2024	Régissant la conduite des affaires
Règlement n°04/2024	26 janvier 2024	Régissant l'offre publique des valeurs mobilières
Règlement n°05/2024	30 mai 2024	Relatif aux plaintes
Règlement n°06/2024	30 avril 2024	Relatif aux fournisseurs de services d'informations, d'analyse et d'évaluation
Règlement n°07/2024	30 avril 2024	Relatif au code de conduite des journalistes commentant le Marché des Capitaux du Burundi
Règlement n°09/2024	2 décembre 2024	Régissant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières
Règlement n°10/2025	26 novembre 2025	Portant création et fonctionnement d'un fonds d'indemnisation des investisseurs
Règlement n°041/2026	—	Régissant les fusions et les acquisitions



À retenir – Section 5

- Onze règlements structurent aujourd'hui le fonctionnement opérationnel du marché, dans quatre domaines : accès au marché, conduite des acteurs, opérations financières, protection des investisseurs.
- Le rythme rapide d'adoption de ces textes depuis 2024 traduit une montée en puissance continue du cadre réglementaire.



Processus de fonctionnement

Le fonctionnement du marché des capitaux peut être représenté comme un processus séquentiel en cinq étapes, qui relie le besoin initial de financement d'un émetteur à la circulation continue des titres entre investisseurs. Cette section détaille chacune de ces étapes.

1. Besoin de financement identifié

L'émetteur identifie un besoin de fonds.

2. Émission de titres

Préparation et émission des titres financiers.

3. Cotation en bourse

Admission des titres à la cote.

4. Souscription par les investisseurs

Les investisseurs achètent les titres émis.

5. Échanges entre investisseurs

Les titres circulent sur le marché secondaire.

Lecture intégrée du processus

Ces cinq étapes ne sont pas isolées : elles forment un cycle cohérent qui illustre la complémentarité entre marché primaire et marché secondaire évoquée en section 1.

- Les étapes 1 à 3 relèvent du marché primaire : elles couvrent la genèse du besoin de financement jusqu'à l'admission des titres à la cote.
- L'étape 4, la souscription, constitue le point de bascule : c'est le moment où les ressources des investisseurs sont effectivement transférées à l'émetteur.
- L'étape 5 relève du marché secondaire : elle assure la liquidité du marché en permettant aux investisseurs successifs de négocier les titres déjà émis.

Ce processus repose sur l'intervention coordonnée de tous les acteurs présentés en section 2 : l'émetteur initie la démarche, les intermédiaires structurent et placent l'opération, la Bourse organise la cotation, les investisseurs apportent les capitaux, et le régulateur veille à la conformité de chaque étape.



À retenir – Section 6

- Le processus de marché suit cinq étapes : besoin de financement, émission, cotation, souscription, échanges secondaires.
- Les trois premières étapes relèvent du marché primaire, la cinquième du marché secondaire.
- Chaque étape mobilise une combinaison spécifique d'acteurs (émetteurs, intermédiaires, Bourse, investisseurs, régulateur).



Opportunités

Au-delà de sa dimension technique et institutionnelle, le marché des capitaux représente un levier de développement pour l'économie nationale, un terrain de diversification pour les investisseurs, et un vivier de débouchés professionnels pour les étudiants. Cette dernière section explore ces trois dimensions.

7.1. Opportunités pour l'économie nationale

Financement du développement

Le marché des capitaux mobilise l'épargne nationale vers l'investissement et les infrastructures, en offrant un canal de financement complémentaire au budget de l'État et au crédit bancaire.

Diversification des sources de financement

Il réduit la dépendance des entreprises au crédit bancaire classique, souvent plus coûteux ou contraint par des exigences de garanties élevées, en leur ouvrant l'accès à des capitaux propres ou obligataires directement levés auprès des investisseurs.

Création d'emplois

Il stimule la croissance des entreprises cotées, dont l'accès facilité aux capitaux favorise l'expansion des activités, ainsi que le développement des métiers de la finance eux-mêmes (intermédiaires, gestionnaires, analystes).

Transparence et bonne gouvernance

Il impose des standards de reporting aux entreprises émettrices, qui doivent se conformer à des obligations de publication d'informations financières régulières et fiables — une discipline qui profite à l'ensemble du tissu économique.

7.2. Opportunités pour les investisseurs

Diversification du portefeuille

Le marché donne accès à de nouvelles classes d'actifs — actions, obligations, parts d'organismes de placement collectif — permettant aux épargnants de répartir leur risque au-delà des produits bancaires traditionnels.

Liquidité

Il offre la possibilité de revendre ses titres sur le marché secondaire, contrairement à des placements bancaires souvent bloqués jusqu'à l'échéance.



Formation des prix transparente

La cotation en bourse régulée garantit un prix juste et public, déterminé par la confrontation de l'offre et de la demande, et non par une négociation bilatérale opaque.

Protection réglementaire

L'encadrement par l'ARMC, à travers les lois et règlements présentés aux sections 4 et 5, sécurise les transactions et protège les droits des investisseurs, notamment via le fonds d'indemnisation des investisseurs.

7.3. Opportunités pour les étudiants au Burundi

Le développement du marché des capitaux burundais ouvre des perspectives de carrière dans des filières d'études variées, bien au-delà des seules formations en finance. Le tableau ci-dessous reprend, par domaine d'études, les principaux débouchés professionnels.

Domaine d'études	Métiers accessibles
Économie, Gestion, Comptabilité, Finance	Analyste financier ; Gestionnaire de portefeuille ; Auditeur
Droit	Chargé de la conformité (Compliance Officer) ; Avocat d'affaires ; Régulateur
Statistiques et Mathématiques	Actuaire ; Analyste de données (Data Analyst)
Marketing et Communication	Chargé de communication financière ; Responsable Marketing ; Journaliste économique
Informatique et IT	Développeur de plateformes de trading ; Analyste Fintech ; Expert en cybersécurité

Ce tableau met en évidence un message important pour les étudiants : le marché des capitaux n'est pas réservé aux seuls diplômés de finance. Il constitue un écosystème transversal, qui valorise des compétences juridiques, statistiques, technologiques et communicationnelles. À mesure que le marché burundais se développe — avec l'arrivée de nouveaux intermédiaires, organismes de placement collectif et opérations de marché — la demande pour ces profils est appelée à croître.

À retenir — Section 7

- Pour l'économie : financement du développement, diversification des sources de financement, création d'emplois, transparence accrue.
- Pour les investisseurs : diversification de portefeuille, liquidité, prix transparents, protection réglementaire.
- Pour les étudiants : des débouchés dans cinq grands domaines (économie/finance, droit, statistiques, marketing/communication, informatique/IT).



Conclusion générale

Le marché des capitaux au Burundi est une construction institutionnelle récente mais déjà structurée : un cadre légal posé en 2019-2020, un régulateur opérationnel depuis 2024, un corpus réglementaire en expansion continue, et une Bourse officiellement lancée en décembre 2025. Douze acteurs étaient déjà agréés au moment de l'élaboration de ce module, couvrant l'ensemble des métiers essentiels au fonctionnement du marché.

Ce marché répond à un besoin fondamental de l'économie burundaise : diversifier les sources de financement du développement, au-delà du seul crédit bancaire et du budget de l'État, tout en offrant aux épargnants burundais de nouvelles opportunités de placement sécurisées et encadrées.

Pour les étudiants, qu'ils se forment en économie, en droit, en statistiques, en communication ou en informatique, ce marché naissant représente un terrain professionnel à fort potentiel de croissance dans les années à venir, à mesure que de nouveaux émetteurs, intermédiaires et produits financiers viendront enrichir l'écosystème.

L'objectif principal du marché des capitaux est de financer le développement en réunissant les investisseurs disposant d'un excédent de ressources et les émetteurs ayant des besoins de financement.

Cette citation, qui résume l'esprit de l'ensemble du module, invite chaque participant au **University Challenge 2026** à approfondir sa compréhension de ce secteur en pleine émergence, et à envisager son rôle potentiel — comme futur professionnel ou comme investisseur informé — dans la construction du marché des capitaux du Burundi.